

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 FEVRIER 2021
à QUIE**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS, Nadège DENJEAN-SUTRA, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procurat(s) : **De Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, de Madame Martine SERRANO à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI.**

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

- Une journée particulière est organisée pour valoriser le monde agricole en l'absence du salon de l'agriculture. Il s'agit d'une journée « Fermes ouvertes ». Il invite l'ensemble des délégués à se rendre dimanche sur l'exploitation de Monsieur Dupuy, à Mercus-Garrabet.
- Sabart Aluminium : les syndicats ont fait part aux élus de leurs plus vives inquiétudes concernant les suppressions d'emplois annoncés par cette entreprise. Une rencontre est prévue prochainement avec les syndicats mais aussi les dirigeants de l'entreprise. Monsieur le Président invite chacun à se mobiliser pour défendre l'emploi sur le territoire que ce soit à Sabart Aluminium comme à Niaux.

Après ces informations, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Madame Denjean-Sutra indique son mécontentement précisant qu'elle n'a pas reçu de convocation concernant les réunions de Bureau.

Monsieur le Président lui indique que les dates de réunions de Bureau pour le premier trimestre 2021 ont été envoyées par mail à tous les vice-présidents en décembre 2020. Les dates alors indiquées n'ont pas été modifiées.

Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. Comptes Administratifs 2020 et Comptes de Gestion : Communauté de Communes, Régie du Plan d'eau, ZAE Prat Long, Transport à la Demande, Atelier-Relais TMC.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Trésorerie n'ayant pas pu fournir les comptes de gestion 2020 définitifs comme la Loi le prévoit, la mise au vote de ces documents ne peuvent pas être soumis à l'assemblée délibérante lors de cette séance et sont, par conséquent, reportés.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en l'absence d'une commune de plus de 3 500 habitants, la collectivité n'a pas l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires. Cependant l'intercommunalité souhaite faire part des éléments d'information en sa possession afin d'évoquer les projections des différents éléments qui composeront normalement le budget 2021.

Il fait part au Conseil des éléments financiers en sa possession sur la base d'un document de synthèse présenté au Conseil Communautaire.

Sur ces bases, un débat d'orientations budgétaires a lieu autour de différents sujets.

- PLUi :

Madame Denjean souhaite savoir si les PLU communaux en cours doivent être terminés et pose la question du recrutement du chargé d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président précise que le recrutement de la personne qui sera chargée notamment de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme est en cours. Il indique que ces profils sont rares, c'est la raison pour laquelle le poste n'est toujours pas pourvu aujourd'hui.

Monsieur le Président indique que les agents de la collectivité peuvent accompagner les communes sur la procédure administrative de ces dossiers et rappelle que les Bureaux d'études choisis par les communes restent les interlocuteurs privilégiés pour réaliser ses missions.

Monsieur Rouan, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, propose d'organiser une réunion de sa commission afin d'évoquer avec les communes les sujets liés à l'urbanisme.

- Fonds de Solidarité :

Monsieur Sutra s'interroge quant aux différents fonds de solidarité que l'intercommunalité finance.

Monsieur le Président indique que ces opérations sont toujours en cours. Certaines devraient vraisemblablement être reconduites. Un bilan doit être réalisé qui permettra de connaître les retours sur le Pays de Tarascon.

- France Services :

Monsieur Sutra souhaite connaître le calendrier du transfert de compétence « France Service ».

Monsieur Alisevich indique qu'un retard a, en effet, été pris sur ce dossier malgré des premiers contacts et précise qu'une rencontre doit être très prochainement organisée entre les services de la Mairie et de la Communauté de Communes.

- CLS :

Madame Denjean-Sutra indique avoir interpellé Madame la Déléguée Départementale de l'ARS sur leur position concernant la reprise des phases de validation du contrat local de Santé. La vaccination reste actuellement la priorité.

- Développement économique :

Monsieur le Président indique qu'une restructuration interne à la collectivité a été effectuée et a permis de dégager un mi-temps sur cette mission afin, comme il s'y était engagé, de renforcer l'action intercommunale dans ce domaine.

- Pôle Enfance Jeunesse Parentalité :

Une information est faite concernant le financement du Pôle Enfance Jeunesse Parentalité qui devrait atteindre près 80% du coût total du projet.

- Développement des solidarités territoriales :

Madame Denjean demande quel type de matériels sont mis à disposition.

Monsieur le Président indique qu'en l'état cette mutualisation concerne le prêt de véhicules en direction de certaines associations œuvrant pour la jeunesse, mais aussi du petit matériel pour les communes (barrières, vidéoprojecteurs, matériel de sonorisation).

La commission de Benoit Araud est chargée prochainement de faire des propositions pour développer cette démarche.

- Ordures Ménagères :

Monsieur le Président et Monsieur Rouan informent des grandes difficultés de dialogue au sein des instances du gouvernance du Smectom pour faire entendre la voix des territoires. De nombreuses et très longues réunions se déroulent pour souvent aboutir à des « dialogues de sourds ». Cependant, avec d'autres représentants d'intercommunalités et notamment Pamiers, Monsieur le Président informe le Conseil de leur ferme volonté de maîtriser le plus possible l'évolution des contributions.

Monsieur le Président indique également son souhait de voir se réaliser le quai de transfert sur le Pays de Tarascon qui ferait économiser des frais de fonctionnement et s'inscrirait parfaitement dans une diminution de l'empreinte carbone.

Monsieur Araud souhaite alerter sur les effets de la mise en place d'une tarification incitative et indique de la nécessité d'en évaluer les incidences précises sur les usagers.

- Développement Touristique :

Madame Kalandadze précise que suite à l'étude portée par le Conseil Départemental de l'Ariège, il est apparu que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon disposait d'un patrimoine exceptionnel en matière de parois d'escalade avec près de 900 couloirs identifiés.

En conséquence, aujourd'hui et dans le cadre du développement touristique du territoire, il semble intéressant de travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Escalade. C'est la raison pour laquelle avec les intercommunalités de Haute-Ariège et du Pays d'Olmes, un partenariat a été mis en place avec le CAF.

Monsieur Pujol indique également que l'intercommunalité va poursuivre son engagement auprès notamment de l'association « L'Ariégeoise » qui va réussir à proposer, malgré le contexte actuel, une édition Elle sera toutefois modifiée mais devrait pouvoir avoir lieu.

3. Budget Principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	Crédits ouverts au BP en 2020	Autorisation d'engagement 25%
Opérations non individualisées		
21- Immobilisations corporelles	79 254.19	19 813.55
Opération 14 – Voie verte Ornolac		
20 – Immobilisations incorporelles	46 560.00	11 640.00
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00
Opération 17 – ALSH Construction		
21- Immobilisations corporelles	104 734.00	26 183.50

Opération 20 - Forage 21 – Immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
Opération 22 – Sentiers randonnée 21- Immobilisations corporelles	61 980.80	15 495.20
Opération 31 – PLU Communes 4581 – Opérations invest. sous mandat	56 208.76	14 052.19
Opération 32 – PLUi 20 – Immobilisations incorporelles	135 000.00	33 750.00
Opération 34 – Travaux de voirie 2019 4581 – Opérations invest. sous mandat	320 038.91	80 009.73
Opération 35 – Siège intercommunalité 21 – Immobilisations corporelles	139 000.00	34 750.00
Opération 36 – Travaux de voirie 2020 4581 – Opérations invest. sous mandat	903 915.60	225 978.90
Opération 37 – Aides à l'immobilier 20 – Immobilisations incorporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 38 – Grotte de la Vache 20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
Opération 39 – Gendarmerie 21 – Immobilisations corporelles	150 000.00	37 500.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 du budget principal, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif 2020, comme reproduit ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Monsieur Sutra indique qu'au vu de l'opération n°35 qui concerne le siège de l'intercommunalité, les élus majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège voteront contre cette délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 24 voix « POUR » et 12 « CONTRE ».

4. Base Nautique de Mercus

- Ouverture de postes – saison 2021 :

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il est nécessaire d'ouvrir les postes liés au bon fonctionnement de la base nautique de Mercus. Cela concerne 7 postes de saisonniers.

Il précise que les postes sont ouverts sur un temps assez large afin de pouvoir disposer de la souplesse nécessaire à un fonctionnement optimal. La durée sera arrêtée et limitée aux besoins du service.

Monsieur le Président informe le Conseil que comme l'an passé, des incertitudes liés à la crise sanitaire existent.

Concernant les missions de l'équipe de la Base Nautique, une seule modification cette année, le renforcement du poste de responsable que Laure Bosc occupe. Elle sera embauchée sur un temps plus long (5mois et demi) afin de se substituer en partie à Mathias Fromard qui va consacrer désormais un temps au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 15 avril au 15 octobre 2021.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisés, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 3 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention au Conseil Départemental (FDAL 2021) :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des projets de réalisation d'un certain nombre de travaux et d'acquisition pour la Base Nautique de Mercus, notamment l'acquisition de matériels et équipements de glisse, mise aux normes des installations (rénovation des vestiaires, création douches extérieures, aménagements départ pédalos, paddles).

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités proposées sur le site de la Base Nautique de Mercus, de réaliser ces investissements qui sont estimés à 34 815.93 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	17 400.00
Autofinancement	50 %	17 415.93

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 17 400.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Etablissement Public Foncier d'Occitanie : protocole de Territoire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2020-171 du 23 décembre 2020 validant le projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

Afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre des 3 grands axes d'intervention de l'établissement, il est nécessaire de formaliser ce partenariat via un protocole visant à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'EPF Occitanie et de l'EPCI selon leurs compétences respectives en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérents à chacun de ces axes (PLH, SCOT, SRADDET...) mais également des orientations définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF ;
- à préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Président fait état du projet de protocole (document joint).

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de protocole de territoire entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la communauté de communes du Pays de Tarascon ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur Sutra demande un report de ce vote afin de rencontrer les responsables de cette structure.

Monsieur le Président indique que plusieurs communes ont d'ores et déjà des projets qui doivent être portés par cet établissement et qu'un report les pénaliserait.

Monsieur Rouan indique que ce partenariat est sans risque pour les communes et confirme qu'un report fragiliserait des projets communaux en cours.

Monsieur Sutra demande à ce qu'une réunion de travail soit organisée avec l'EPF.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Convention pour la gestion des chemins du plan intercommunal de Randonnée

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence d'un réseau de sentiers intercommunaux de randonnée.

La gestion de ces chemins notamment l'entretien courant, la veille ou encore la mise en place de signalétique est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion de ces sentiers, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de conventionner avec les communes concernées par ces sentiers de randonnée pour définir de façon claire les engagements de chaque partie.

Il s'agit de définir précisément les interventions respectives des deux collectivités dans le cadre de la gestion et de la valorisation des chemins d'intérêt intercommunal du territoire qu'il soit à usage pédestre, équestre ou cycliste.

A cet effet, Monsieur le Président détaille le contenu du projet de convention (document joint).

Madame Kalandadze, Vice-présidente en charge de ce dossier, tient à indiquer la nécessité de valider cette convention notamment pour réactiver les veilles sur les balisages des sentiers du PLR mais également la possibilité pour la Communauté de Communes d'accompagner financièrement les communes lors d'investissements lourds à réaliser pour maintenir un niveau de qualité suffisant pour la pratique de la randonnée. Cette prise en charge serait fixée à 50% du montant des travaux avec un plafond de 5 000€. Et ce dans la limite d'un budget annuel qui sera voté au budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention pour la gestion des chemins du Plan Intercommunal de randonnée entre la Communauté de Communes et les communes,
- de l'habiliter à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. VOIE VERTE : acquisition terrain zone « Pré Lombard »

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de réaliser une voie verte entre Tarascon sur Ariège et les Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains.

Ce projet permettra la mise en sécurité d'un espace dédié aux piétons ainsi qu'aux cyclistes et valorisera un espace naturel le long de l'Ariège. Il créera un équipement structurant entre deux pôles touristiques que sont les Thermes et le camping du Pré-Lombard.

Afin de finaliser sa réalisation, il est nécessaire d'acquérir un espace foncier. Il s'agit plus précisément d'une partie des parcelles cadastrée section A 484, A 482, A 341 sur la commune d'Ussat pour une superficie de 4 747 m².

Cette acquisition est rendue possible par l'intervention de la SAFER qui prévoit que la totalité de la surface soit acquise par la SCI SIDI (Camping du Pré Lombard) qui devra céder à la Communauté de Communes la surface nécessaire à l'aménagement du passage de la voie verte sur cette zone.

Le coût de l'acquisition est de 10 000.00 euros.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'acquisition auprès de la SCI SIDI des terrains susvisés sur la commune d'Ussat d'une superficie de 4 747m² pour un coût de 10 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Il est rappelé par les élus de Tarascon sur Ariège et d'Ussat des problèmes rencontrés concernant les chutes de pierres impliquant une attention particulière sur les éventuelles responsabilités. Chacun s'accordant sur l'intérêt de la création de cette voie verte.

Monsieur Araud précise qu'il sera assurément opportun de s'associer à la Haute-Ariège dans le cadre d'une procédure de DUP pour faciliter l'acquisition du foncier nécessaire à ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Mutualisation : modification des critères d'attribution des journées-équipe VVM

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle que les critères d'attribution de ces journées étaient jusqu'alors basés sur les potentiels financiers par habitant de chaque commune et un critère de population en dessous de 1 000 habitants.

Monsieur le Président indique, que suite à la demande de plusieurs communes, la commission « Travaux, Thermalisme et développement des solidarités territoriales » a été saisie afin de proposer une modification des critères d'attribution favorisant une meilleure répartition en tenant compte des contraintes de volume global de journées et de volume financier.

Monsieur Araud précise que dans le cadre de ces travaux, la commission « Travaux, Thermalisme et développement des solidarités territoriales », réunie le 17 février dernier, a validé les critères suivants :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont :
 - La population DGF est supérieure à 1200 hab,
 - Le potentiel financier par habitant est supérieur à 1000€,
- Pour les autres communes :
 - Attribution forfaitaire d'une journée,
 - Attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est < à 100 habitants,
- Attribution en fonction du potentiel financier par habitant :
 - **4 jours si** : Potentiel financier par habitant <600€
 - **3 jours si** Potentiel financier par habitant compris entre 600 et 750€
 - **1 jour si** Potentiel financier par habitant compris entre 750 et 850 €
 - **0 jour si** : Potentiel financier par habitant >= 850€

Monsieur le Président tient à féliciter le travail de cette commission sur un sujet compliqué qui permet finalement un répartition juste pour toutes les communes.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de valider la proposition de la commission « Travaux, Thermalisme et développement des solidarités territoriales » de modification des critères d'attribution des journées équipes telle qu'énoncée ci-dessus,
- de mettre en place dès 2021, la prise en compte de ces critères pour le calcul de l'attribution du nombre de journées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**9. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises :
Dossiers « EURL SOMIBRI » à Tarascon sur Ariège et « SAS Le Sédour » à Surba**

Dossier « EURL SOMIBRI » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune de Tarascon sur Ariège 09400, Camping du Pré Lombard, porté par l'EURL « SOMIBRI ».

Il s'agit de création de plus-produits et de modernisation d'équipements au Camping du Pré-Lombard, plus précisément l'installation d'un toboggan à la piscine, de la modernisation des équipements du camping soit, deux sanitaires, accueil, aire de camping-car, rénovation de 10 chalets.

Le montant de l'opération est estimé à 336 591.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 66 000.00 euros soit 19.61 % conformément au régime temporaire pour le soutien aux entreprises dans la cadre de la crise de la Covid-19.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 66 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 66 000.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Dossier « SAS Le Sédour » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune de Surba 09400, Camping du Sédour, porté par la SAS « LE SEDOUR ».

Il s'agit de travaux de modernisation du camping « Le Sédour » (sanitaires et viabilisation de 12 lots pour extension camping).

Le montant de l'opération est estimé à 122 765.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 24 400.00 euros, soit 19.87 % conformément au régime temporaire pour le soutien aux entreprises dans la cadre de la crise de la Covid-19.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 24 400.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 24 400.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Adhésion à l'association « Communes Forestières de l'Ariège »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition d'adhésion à l'association « Communes Forestières de l'Ariège ».

Monsieur Rouquier indique au Conseil Communautaire que cette association départementale, fédérée au sein d'un réseau régional et national, a pour objectifs de :

- **défendre les intérêts des collectivités** en fédérant et représentant les élus dans l'exercice de leurs compétences ayant un lien avec la forêt et l'utilisation du bois,
- **accompagner les collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local** en permettant de garantir la gestion durable des forêts et leur caractère multifonctionnel, en contribuant à l'autonomie énergétique des territoires, et faire de la filière forêt bois un atout de développement pour tous les territoires,
- **former, informer, communiquer** en dispensant des formations sur les différentes thématiques forêts bois et à communiquer sur son action à destination de différents publics.

Monsieur Rouquier indique également que le Président de cette association sera prochainement invité afin d'effectuer une présentation plus détaillée des actions de cette association.

Monsieur le Président indique l'opportunité d'y adhérer afin de bénéficier de l'ensemble de ces actions.

La cotisation annuelle à cette structure est de 300.00 euros.

Dans cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion à l'association « Communes Forestières de l'Ariège »,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
M. BRYCH Pascal	8, chemin du Camp Del Roc 09400 MERCUS-GARRABET	844.00	Economie d'énergie
Mme MAURY Andréa	17, rue Vidal 09400 SAURAT	710.00	Travaux d'autonomie Economie d'énergie
M. MICLOT Fabrice	10, place de Jarnat 09400 MERCUS-GARRABET	562.00	Economie d'énergie
M. BERTONE Stéphane	16, chemin de l'Artech 09400 QUIE	789.00	Economie d'énergie
TOTAL :	4 dossiers	2 905.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.